

Montréal, le 14 février 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation des modifications au Code de conduite
du Transporteur
Dossier de la Régie : R-4049-2018**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance de l'AHQ-ARQ en date du 13 février 2019 par laquelle cette intervenante conteste certaines des réponses du Transporteur à sa demande de renseignements (DDR).

L'AHQ-ARQ précise également qu'en raison d'un conflit d'horaire, son procureur ne pourra être présent à l'audience fixée le 15 février 2019 pour débattre de sa contestation et que sa correspondance constitue l'argumentation écrite en lien avec cette dernière.

La Régie constate qu'aucun autre intervenant n'a soumis, dans les délais prescrits, de contestation aux réponses du Transporteur à leur DDR.

En conséquence, la Régie annule l'audience prévue le vendredi 15 février 2019 dans le cadre du présent dossier et demande au Transporteur de transmettre, par écrit, ses commentaires sur la contestation de l'AHQ-ARQ **au plus tard le vendredi 15 février 2019, à 12h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml